

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 24^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la 23^{ème} séance du Conseil Municipal**
- 2. Approbation du plan d'aménagement forestier pour la période de 2023-2042**
- 3. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2022**
- 4. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**
- 5. Rapport d'Orientation Budgétaire – budget 2023**
- 6. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Attribution d'une subvention de fonctionnement - ELA**
- 7. Avenant à la convention de groupement de commande pour le suivi-animation mutualisé OPAH / OPAH RU**
- 8. Projet d'aménagement du plateau sportif au quartier Molière**
- 9. Bilan des activités des Comités Consultatifs**
- 10. Convention pour le prêt de salles à des associations pour activités diverses : répétitions, auditions ou réunions, dans les locaux du Conservatoire**
- 11. Partenariat avec le CHS**
- 12. Travaux d'aménagement rue de Foldersviller (RD174N) – convention avec le Département de la Moselle**
- 13. Convention avec ENEDIS : mise à disposition d'une parcelle communale de 10 m² située sur le terrain de l'aérodrome**
- 14. Projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux – demande de subvention**
- 15. Projet de modernisation du parc d'éclairage public – demande de subvention**
- 16. Rectification du plan de financement - Demande de subvention FEADER auprès du GAL LEADER dans le cadre du projet « Extension et amélioration des conditions d'accueil de la base nautique de Steinbach »**
- 17. Cession de la parcelle communale cadastrée section 23 numéro 352 à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**
- 18. Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée section 50 n°288 à M. Edouard WEBER**
- 19. Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée section 50 n°288 à M. Jean-Paul BICHLER**
- 20. Cession du bail de chasse (lot N° 2) à M. SARRAT Cédric - Période 02 février 2015 au 1er février 2024**
- 21. Avis du Conseil Municipal relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Exploitation d'un entrepôt logistique par la société KIMMEL LOGISTIKS rue Frédéric Niemann**

22. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

23. Divers

Par convocation en date du 27 janvier 2023, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 10 février 2023, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 24ème séance plénière.

Etaients présents sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Marc SCHWARTZ,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER (à partir du point n°2), Bernadette HILPERT

Ont donné procuration :

- Monsieur le Maire à Jean-Marc SCHWARTZ
- Christine CARAFA à Denis PEIFFER
- Jean-Jacques WEBER à Sébastien JUNG
- Dominique GEY à Dominique LIMBACH
- Dominique VILHEM-MASSING à Christiane HECKEL
- Corinne THINNES à Stéphanie BEDE-VOLKER
- Alain DANN à Bernadette NICKLAUS
- Marc FELD à Nicole MULLER-BECKER

Etait absent non excusé : François BOURBEAU

Etait excusée : Madame Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Etaients également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, KACED, Directeur de Cabinet, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, BENOIT, Directeur du Conservatoire, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de Centre-Ville, CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable Adjoint du Service de l'Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, KIEFFER, Directrice des Musées, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, ROTH, Responsable Jeunesse, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative, Démocratie Participative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*En préambule, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, 1^{ER} Adjoint et Président de Séance, excuse Monsieur le Maire absent pour raison de santé ; absence qui se prolongera jusqu'à la fin du week end.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ**, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

*S'agissant du premier Conseil Municipal de l'année, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente ses meilleurs vœux ainsi que ceux de Monsieur le Maire pour l'année 2023. Ces vœux s'inscrivent dans un contexte général très tendu.*

Il souligne la présence sur les pupitres de la photo du Conseil Municipal installé en mai 2020.

Ensuite, il adresse ses pensées émues à l'attention du peuple actuellement en grande souffrance en Turquie et en Syrie suite au séisme du week end dernier. Aujourd'hui, 21 000 victimes sont déplorées et ce nombre va malheureusement augmenter. Il tient à saluer l'élan de solidarité au travers du FC

*Istanbul, de l'Association Franco-Turque et de l'entreprise « ALTRANS » ayant mis à disposition un semi-remorque avec deux chauffeurs afin d'acheminer des moyens sur les zones sinistrées.
Il remercie vivement toutes les associations ainsi que les services municipaux qui se sont mobilisés autour de ce drame. Une minute de silence est observée.
Par ailleurs, il expose qu'à l'issue du point 9, Monsieur Denis PEIFFER effectuera un bilan concernant le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Jeunes.*

1. Approbation du procès-verbal de la 23^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Bernadette HILPERT

Le procès-verbal de la 23^{ème} séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

2. Approbation du plan d'aménagement forestier pour la période de 2023-2042

La Ville de Sarreguemines a choisi de déléguer la gestion de ses forêts à l'Office National des Forêts (ONF).

Un plan d'aménagement forestier est proposé à la Commune, afin d'optimiser au mieux les surfaces boisées et non boisées, d'un point de vue écologique, économique et social.

La présentation des agents de l'ONF va reprendre les grandes lignes du futur plan d'aménagement pour la période de 2023-2042.

Au vu de la présentation qui va être faite, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan d'aménagement forestier tel que présenté par l'ONF pour la période de 2023 - 2042,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** remercie les équipes de l'ONF pour leur présence à cette séance plénière. Il affirme que le document transmis est complet et extrêmement intéressant. Il rajoute que Sarreguemines se trouve dans un écrin de verdure et un écrin forestier allant jusqu'en centre-ville. Il mentionne quelques chiffres : 433 hectares, 42 kilomètres de périmètre. Il témoigne également de la fonction sociale de la forêt au travers de ses nombreux accès et chemins de randonnée. De plus, il se déclare surpris par le nombre de chênes présents dans nos forêts. Les chênes représentent la principale essence et particulièrement résistante. D'autres essences sont dénombrées (merisiers, cormiers, alisiers). En outre, suite au scolyte, il n'y a quasiment plus d'épicéas. De même, il met en avant la forte densité de sangliers et de chevreuils ayant une incidence assez forte sur la revitalisation de la forêt.

Monsieur **Christian DIETSCH** présente le rapport et précise que ce soir il ne sera question que du plan d'aménagement forestier des forêts communales. En effet, à Sarreguemines, il existe également des forêts domaniales pour lesquelles un travail est effectué également.

Madame **Pauline RENAUDIE**, Chef de Projet Aménagement en charge de la révision du document de gestion de la forêt de Sarreguemines se présente ainsi que Monsieur **Romain EICH**, Technicien de secteur.

Madame **Pauline RENAUDIE** présente le diaporama et expose successivement les éléments suivants :

- la démarche aménagement (foncier, bilan, description, analyse → propositions de gestion
- la deuxième réunion avec la commune → validation le 02/12/2022
- les modifications → ILV
- la présentation au propriétaire → délibération
- l'approbation préfectorale
- la synthèse des enjeux :

- les enjeux forts :

- les impacts sur les peuplements et la gestion :

→ le réchauffement climatique

Dépérissements (= récoltes sanitaires ; productivité)
Urgence d'acquisition de régénération
Futur incertain des semis et jeunes arbres de hêtres

→ la surface importante de peuplements arrivés à maturité

Récolte des sujets arrivés au diamètre d'exploitabilité
Nécessité d'acquérir de la régénération

→ la pression notable du gibier

Déficit de régénération viable
Perte de diversité

→ la forte fréquentation du public et forêt péri-urbaine

Sensibilité paysagère

→ la demande de compensation de la CASC en îlots de sénescence + îlot de vieillissement

Effort de classement de peuplements en îlots de sénescence et îlot de vieillissement

- Les principaux choix de gestion par groupes et leurs déclinaisons :

- les traitements sylvicoles : types d'essences, objectifs et diamètres d'exploitabilité
- le programme des coupes (état d'assiette annuel, évolution des récoltes, prélèvements en martelage, suivi des règles de culture)
- les travaux sylvicoles par groupe de gestion (jeunesse, régénération, irrégulier). Nécessité des travaux en vue d'acquiescer et préserver de la régénération, de maîtriser le mélange et d'améliorer la qualité et la viabilité des tiges
- la gestion cynégétique (populations de sangliers et chevreuils à diminuer, proposition d'un suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique)

- les travaux de desserte et parcellaire (entretien du réseau de desserte existant et réfection, création/consolidation de routes, entretien parcellaire, intervention d'un géomètre, matérialisation des îlots de sénescence
- le bilan prévisionnel moyen annuel (recettes bois, chasse, concessions). Volumes récoltés en baisse liés à la prudence des accroissements fixés, allongement des rotations, recettes en hausse compte tenu de la proportion récoltée de chênes multipliée par 3.
- les dépenses prévisionnelles (travaux sylvicoles, travaux d'infrastructure, autre). Les dépenses en travaux sylvicoles sont en hausse compte tenu des mises en régénération, de l'effort de renouvellement important dans le groupe irrégulier et des enrichissements.
- La synthèse des objectifs de l'aménagement de la forêt de Sarreguemines :
 - Poursuite de la conversion en futaie irrégulière d'une partie du massif
 - Poursuite de l'amélioration des peuplements du groupe régulier
 - Suivre et diminuer la pression du gibier
 - Suivre le flux de régénération et l'accompagner par des travaux
 - Travail au profit de la résilience de la forêt face aux changements climatiques

A l'issue de l'exposé, Monsieur **Eric BAUER** interroge concernant la gestion de l'hydrologie et d'éventuels gestes à adopter par creusement notamment de petits chenaux de manière à augmenter cette hydrologie en forêt.

Madame **Pauline RENAUDIE** répond que la seule eau qui va en forêt pour les chênes est l'eau de pluie ; l'ONF ne possède aucune marge de manœuvre en ce sens. Egalement, en raison du réchauffement climatique et des épisodes de sécheresse de plus en plus longs et fréquents, il y a moins d'eau dans le sol. Par ailleurs, les précipitations ne sont plus suffisantes pour compenser les pertes en eau. Par le passé, il a pu être constaté des scarifications et des fossés à des stations hydro morphes. Néanmoins, compte tenu du réchauffement climatique, ces dernières sont de moins en moins hydro morphes. En définitive, amener de l'eau en forêt nécessiterait des travaux trop conséquents.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** complète que très peu de ruisseaux traversent nos forêts. Il interroge au sujet d'éventuelles prévisions au niveau des chênes du fait des chenilles processionnaires.

Madame **Pauline RENAUDIE** répond qu'actuellement un comptage des pontes est effectué. Par ailleurs, l'an passé il y a eu moins de pullulation du fait de la pluviométrie de l'année précédente défavorable aux chenilles qui préfèrent la chaleur et les périodes sèches. Elle propose une information ultérieurement compte tenu du recensement en cours.

Monsieur **Christian DIETSCH** souligne que l'année dernière avait été traité, de manière préventive, la partie de l'aire de jeux de la forêt du Buchholz ainsi que les abords de l'école de Felpersviller.

Madame **Pauline RENAUDIE** explique que l'ONF procède à de plus en plus de traitement dans la mesure où celui-ci touche également d'autres espèces de papillons. S'agissant d'une démarche très réglementée, elle recommande un contact avec les services de l'ONF.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** interpelle concernant la maladie de Lyme (Borréliose) et une éventuelle projection concernant les tiques généralement très présentes dans nos forêts.

Madame **Pauline RENAUDIE** n'est pas en capacité de répondre faute de connaissances sur le sujet.

Monsieur **Christian DIETSCH** précise la vigilance qui s'opérera autour des chemins forestiers afin que la régénération du peuplement d'arbres soit efficace. Il évoque également les îlots de sénescence comprises généralement entre 1 et 2 % dans les forêts domaniales et les autres forêts. La Ville de Sarreguemines a fait le choix d'aller plus loin avec la mise à disposition de 20 hectares de parcelles adaptées dont l'une se trouve à l'arrière de la déchetterie professionnelle de Felpersviller. Dans ces îlots, la nature et la faune vivront en paix et le pourcentage de sénescence s'élèvera à 5,5 %. Il remercie Madame RENAUDIE pour la clarté de l'exposé.

Applaudissements

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ constate également l'évolution de l'ONF moins axée sur l'exploitation forestière et mettant davantage en avant la biodiversité.

Madame Pauline RENAUDIE répond que l'exploitation est toujours d'actualité eu égard aux besoins en bois et en stockage de carbone mais il est fait en sorte qu'elle ait le moins d'impact possible sur la forêt.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le projet d'aménagement de la forêt communale de Sarreguemines pour la période 2023 - 2042, établi et présenté par l'Office National des Forêts (ONF) le 10 février 2023

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- d'approuver le plan d'aménagement forestier tel que présenté par l'ONF pour la période de 2023 - 2042,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

3. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2022

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93 (pour les communes), cette obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité.

La loi précitée a créé deux nouveaux articles dans le CGCT.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2022.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 93,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2123-24-1-1,

Considérant que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état annuel récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal est communiqué au Conseil Municipal, selon les modalités susvisées, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

Prend acte : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

4. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Selon les termes de l'article L 2311-1-2 du CGCT, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en amont du débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire et fait donc état de la politique de ressources humaines de la commune ainsi qu'un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport est présenté au Conseil Municipal, pour information, selon les modalités exposées dans la présentation ci-jointe.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport sur l'égalité Femmes-Hommes au 1^{er} décembre 2022.

*Suite à la présentation du rapport par Madame **Carole DIDIOT**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise que le document transmis est une extraction de l'outil du Centre de Gestion. Le rapport, à la disposition de l'ensemble des élus, est bien plus conséquent.*

*Madame **Bernadette HILPERT** souhaiterait obtenir quelques éléments et s'assurer que le passage relatif à la politique de la Ville concerne bien Sarreguemines.*

*Madame **Carole DIDIOT** répond que le contenu de ce rapport a été précisé par un décret du 24 juin 2015. Le rapport doit comporter deux volets ; l'un interne concernant la Ville, l'autre externe portant sur la politique de la Ville.*

Madame Bernadette HILPERT constate :

- la possibilité pour un élu d'avoir en charge la question de l'égalité hommes/femmes ;
- la journée du 08 mars ;
- la journée du 25 novembre.

Elle estime que ces éléments pourraient constituer des pistes de travail ou des actions à réaliser sur cette question. Egalement, elle évoque les perspectives mentionnées notamment l'adaptation des locaux.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2311-1-2,

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Prend acte : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

5. Rapport d'Orientation Budgétaire – budget 2023

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ évoque, en préambule, le difficile contexte actuel de construction des prévisions et orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Il souligne que le document joint à la convocation retrace à la fois une rétrospective et une prospective. Il rappelle que le budget sera voté le 05 avril. De plus, il met en avant qu'actuellement la Ville subit, de plein fouet, les événements nationaux et internationaux. A ce titre, en fin d'année dernière, des décisions modificatives ont déjà été votées afin de corriger des crédits de manière à clore l'exercice 2022. Pour justifier le manque de visibilité à court terme, il revient sur la séance précédente du Conseil Municipal au cours de laquelle il a été question du réseau de chaleur et de la formule de calcul permettant d'accéder au prix de la calorie et intégrant l'indicateur constitué par le PEG (prix du gaz sur le marché européen). Au mois de décembre il était à 112, aujourd'hui il est à 46. Les variations, les fluctuations s'opèrent d'une semaine à l'autre d'où la difficulté de projection sur un exercice complet. Aussi, il conviendra d'être extrêmement prudent dans nos analyses, dans les positions prises et extrêmement tolérants sur les éventuelles corrections à apporter tout au long de l'année en fonction du contexte et des évolutions tant dans le domaine national qu'international.

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente le Rapport d'Orientation Budgétaire en abordant successivement :

- les éléments de contexte international et national

- la Loi de finances 2023 publiée le 31 décembre 2022 avec les principales mesures pouvant impacter le budget communal : la revalorisation de l'enveloppe de DGF, le maintien des dotations d'investissement à leur niveau de 2022, la création d'un « Fonds Vert dédié au financement des différents volets de la transition énergétique, la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, le décalage de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à 2028, de possibles aides de l'Etat (amortisseur électricité, filet de sécurité permettant, sous trois conditions, d'obtenir une compensation induite par les effets de la revalorisation du point d'indice et de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation).

- le contexte communal (données démographiques, socio-économiques du territoire, les éléments d'information de gestion budgétaire - 3 budgets annexes, nomenclature M57, certification des comptes, un focus de l'année 2022 avec la hausse des dépenses d'énergie, une inflation moyenne de +5,2 % sur l'année, l'augmentation du point d'indice des personnels au 1^{er} juillet de +3,5 % et une dotation forfaitaire continuellement en baisse.

- les dépenses courantes de fonctionnement et leur évolution depuis 5 ans (charges à caractère général, charges de personnel, atténuation de produits, autres charges de gestion courante, dotations aux provisions).

- S'agissant des charges de personnel elles constituent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement. Les charges salariales restent maîtrisées malgré plusieurs facteurs de hausse (glissement vieillesse technicité, réformes statutaires nationales, avancements d'échelon, promotion sociale et mise en place du RIFSEEP en avril 2020).

- Les recettes courantes de fonctionnement (atténuations de charges, produits des services, impôts et taxes, fiscalité locale, dotations subventions et participations, autres produits de gestion courante, reprise sur provisions antérieures).

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La part forfaitaire de la DGF a considérablement baissé entre 2012 et 2022 pour un montant total de – 2 864 M€ du fait notamment des prélèvements pour redressement des finances publiques opérés au plan national de 2014 à 2017. Les revalorisations successives de la DSU dans les lois de finances récentes sont très loin de compenser ces prélèvements sur la DGF forfaitaire de Sarreguemines.

- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette) : immobilisations incorporelles, corporelles, en cours, subventions d'investissement versées, immobilisations financières, dotations investissement, subventions d'investissement, autres recettes d'investissement.

Il rappelle les opérations gérées en AP/CP :

- Adap accessibilité programmée (2016-2024)
- Rénovation thermique (2016-2023)
- Réhabilitation de l'Ecole de la Cité (2018-2022)
- Signalisation dynamique des parkings (2021-2022)
- Attractivité de la rivière (2022-2024)
- Vestiaires du stade Beausoleil (2022-2023)
- Aménagement de la Vieille Ville (2022-2023)
- Aménagement du centre de Felpersviller (2022-2024)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (2022-2026)

- Les données synthétiques sur les trois budgets annexes : total recettes et dépenses annuelles et dette pour les Parcs de stationnement, les Forêts Communales et les Lotissement.
- La structure et la gestion de la dette : un endettement stable. La capacité de désendettement s'améliore depuis 2019. Avec une dette de 1 255 €/habitant en 2022, la Ville dépasse légèrement le seuil de 1 200€/habitant communément admis comme seuil acceptable pour les communes. Les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (1,9 % en 2022).
- Les indicateurs clés de gestion et d'épargne : taux d'épargne brute, dépenses de personnel, dépenses réelles de fonctionnement, dépenses totales de fonctionnement par habitant, recettes fiscales par habitant. Les volumes d'épargne s'améliorent en témoignent l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette qui constitue la capacité d'autofinancement.
- La prospective 2023 – 2026 et ses nombreuses inconnues :
 - quelles évolutions de l'inflation dont notamment les coûts de l'énergie et des matériaux ?
 - quelle croissance (ou récession) économique mondiale, nationale et locale peut être attendue sur la période 2023-2026 ?
 - quels seront les taux d'intérêts sur les trois prochaines années face à l'accumulation des dettes privées et publiques ?
 - comment l'Etat va-t-il faire face à l'endettement généré par le « quoi qu'il en coûte » ?
 - comment évoluera l'environnement socio-économique de notre territoire ?

De telles incertitudes invitent à une grande prudence. Egalement, les mesures prises fin 2020 ont porté leurs fruits. La Ville dégage à nouveau de l'autofinancement à fin 2021.

- Les hypothèses de travail basées sur la détermination de taux directeurs pour 2021-2026 ne permettent pas de les appliquer au budget 2023 compte tenu des incertitudes économiques et des nouvelles contraintes budgétaires.
- Sur les charges courantes, les dépenses énergétiques vont retranscrire de manière pleine et entière le choc énergétique mondial qui sévit depuis plus d'un an. Les achats vont également retranscrire une inflation qui ne faiblit pas. Enfin, le coût des nouveaux emprunts sera supérieur à celui des années passées.
- Sur les recettes courantes, les tarifs des services de la collectivité ont été révisés au 1^{er} janvier 2023 en appliquant une augmentation moyenne de 5,9 % correspondant à l'inflation annuelle (hors tarifs réglementés). En terme de fiscalité la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives connaît en 2023 une hausse record depuis 30 ans, atteignant +7,1 % alors qu'en 2022 elle était de +3,4 %.
- En termes d'investissement il est prévu la finalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement maintenant un niveau d'investissement annuel d'environ 4,5 M€. Les investissements suivants ont déjà commencés et intégrés au budget 2023 : la construction des Vestiaires du Stade du Hagwald et l'aménagement de la Vieille Ville.
- Les projets également programmés sont :
 - Ad'AP
 - ECO Energie
 - Attractivité de la rivière
 - Panneaux photovoltaïques
 - Plateau sportif Molière
 - OPAH RU

En suivant ces lignes directrices, tant en fonctionnement qu'en investissement, la restauration d'une épargne nette positive se poursuivra et garantira une capacité de désendettement inférieur à 12 ans.

Madame Bernadette HILPERT remercie Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ pour sa longue présentation justifiée. Elle concède que le climat sanitaire est encore incertain. De plus, la situation géopolitique est difficile et complexe. Par ailleurs, elle énonce l'inflation et l'explosion des coûts de l'énergie qui constitue une conséquence directe de la libération de ce secteur. Elle estime que la spéculation d'aujourd'hui amenant ces coûts résulte d'une situation politique voulue par certains. Elle met en avant qu'au nom du groupe qu'elle représente, la loi du marché ne doit pas s'appliquer pour tout ce qui touche à l'énergie, à la santé et à l'école. La situation actuelle influe fortement sur les collectivités et le pouvoir d'achat des citoyens. Concernant la baisse des dotations et le gel de la dotation globale de fonctionnement elle considère que ce sont autant de mesures qui, depuis 2012, ont imputé les capacités d'investissement des collectivités. D'ailleurs, la Loi de Finances 2023 ne change pas la donne et les collectivités s'en trouveront toujours impactées et enfermées dans cette logique qualifiée par Madame HILPERT « de droite libérale, macroniste ... ». Elle affirme que les moyens ne sont pas donnés aux collectivités pouvant être au plus près des besoins des citoyens. De ce fait, les collectivités, les municipalités sont contraintes à y faire face afin d'assurer le service à la population. Son groupe comprend le choix prudentiel affiché par la majorité municipale compte tenu du contexte général exposé. Eu égard aux différentes approches économiques de la dette, elle informe que cette dernière peut être grave dans l'hypothèse où on ne peut pas rembourser ou non grave si les recettes permettent de couvrir à terme les investissements. Elle souligne que la référence des douze ans ne se retrouve pas dans les prescriptions des économistes. S'agissant de la capacité d'autofinancement chiffrée à 879 000 €, elle précise que la Ville pourrait décider de quelque chose sans avoir recours à l'emprunt. Aussi, elle interroge quant à l'utilisation de cette enveloppe. Egalement, elle estime qu'il serait opportun, lors d'une séance plénière du Conseil Municipal à l'automne, de mesurer les impacts des différentes incertitudes énumérées aux fins de corrections des orientations budgétaires. Ensuite, elle note qu'il y a 77 non titulaires et demande s'il s'agit d'un choix dans le sens d'une réduction des dépenses ou un aspect conjoncturel.

Madame Carole DIDOT répond qu'il s'agit essentiellement de remplacements de personnels en congés de maladie.

Madame Bernadette HILPERT, compte tenu de l'augmentation constatée de ce chiffre, estime qu'il serait intéressant de distinguer les contractuels en CDI et les CDD.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond à la question sur la capacité d'autofinancement en général reportée à l'investissement à la fin de l'exercice. Avec une ambition fixée à 4 500 000 € pour les investissements, ces 900 000 € ne suffiront pas. Aussi, il existe d'autres recettes possibles constituées notamment par le Fonds de Compensation de la TVA et les subventions. La variable d'ajustement sur le budget est représentée par les emprunts. Pour ce qui concerne l'endettement, il rejoint Madame HILPERT. A ce titre, il se souvient d'un débat à ce sujet, il y a quelques années, avec Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ qui préconisait de profiter des taux bas pour investir et recourir à l'emprunt. Toutefois, dans la capacité qui est la nôtre, il convient de trouver un juste équilibre permettant le remboursement de ses emprunts. Il y a quelques temps avec cette épargne brute qui avait baissée, la Ville était en difficulté. Ensuite, il évoque, dans un avenir proche, les importants projets sur la rive droite et la ZAC des Faïenceries. Dans ce cadre, des recettes surviendront au titre de ventes de terrains. Néanmoins, s'y trouveront également des équipements publics ainsi que de la voirie à réaliser. Ces éléments confortent Monsieur SCHWARTZ dans la prudence et une marge de manœuvre pour l'investissement à l'horizon du prochain mandat et destinée au développement de ce projet. Il énonce que la Ville est actuellement en capacité d'absorber entre 26 et 27 millions d'euros de capital de dettes en cours. Demain, au travers de nouvelles recettes liées à la ZAC des Faïenceries, il conviendra de revisiter ces éléments.

Madame Nicole MULLER-BECKER intervient au sujet des dotations en baisse liées notamment à la démographie de la ville. Elle interroge quant à des mesures et des actions à mener conjointement destinées à enrayer la baisse de la population et, par voie de conséquence, l'augmentation des dotations. Elle estime que la démographie est un vrai sujet.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que la dotation forfaitaire est calculée en fonction :

- de la population
- du potentiel fiscal
- du potentiel financier

Dans la mesure où le potentiel fiscal et le potentiel financier sont, à peu près stables, il souligne que l'indicateur influant sur la dotation est celui de la population. Il précise que la Ville a un certain nombre de projets :

- l'OPAH-RU qui permet aux propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants de bénéficier d'aides et de soutien pour la rénovation de l'habitat dans le périmètre appelé « ORT » et comprenant notamment le centre-ville et des rues annexes ;

- ensuite, les chiffres de l'INSEE n'intègrent que partiellement l'impact relatif aux trois lotissements situés : avenue de la Blies, rue du Champ de Mars et à Felpersviller ;

- d'autres projet sont en cours comme sur la rive droite, le projet DOMITYS.

De même et mécaniquement, la population augmentera dans l'hypothèse d'un important projet économique avec des emplois à la clé sur l'Europôle 2.

Par ailleurs, il est prévu la réalisation d'environ 450 logements sur la ZAC des Faïenceries.

Il estime, qu'au-delà des difficultés rencontrées actuellement par les villes moyennes, Sarreguemines reste une ville attractive, où il fait bon vivre avec des associations dynamiques et nombreuses. Il complète que d'autres communes limitrophes de Sarreguemines sont également concernées par ce phénomène d'érosion. Il considère que l'activité économique redonnera du dynamisme démographique et rajoute que dans l'arrondissement certaines communes touchent encore moins de dotation forfaitaire que Sarreguemines, et d'autres beaucoup plus. Dans ce cadre, il évoque une motion présentée et discutée il y a deux ans demandant un réexamen des critères de la dotation forfaitaire. Il avait indiqué qu'une ville voisine de la même strate de population que Sarreguemines bénéficiait de 7 000 000 € de plus.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** déclare se souvenir de cette intéressante discussion et considère que l'attractivité constitue un sujet essentiel de préoccupations avec les dimensions économiques et sociales. Elle termine son intervention en rappelant qu'on a tous à travailler ensemble.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ partage cette inquiétude et rajoute que depuis 2012, la Ville est passée de 4 000 000 € à 900 000 € de dotation forfaitaire. Cette baisse de plus de 3 000 000 € n'étant pas seulement liée aux critères énoncés mais également aux orientations gouvernementales successives.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Vu la loi n°92-12 du 06 février 1992 (article L2312-1 du CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe),

Suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du budget primitif 2023 par l'Adjoint Délégué, M. Jean-Marc SCHWARTZ,

Après ouverture des débats,

Prend acte : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2023.

6. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Attribution d'une subvention de fonctionnement – ELA

La présente convention a pour objet d'apporter un cadre au soutien financier apporté par voie de subventions à l'Association « Entente, Loisirs, Amitié » pour l'aider à promouvoir et à développer ses activités en faveur des agents et retraités de la Mairie de Sarreguemines telles qu'elles sont définies dans les statuts.

L'aide apportée prendra la forme d'une subvention de fonctionnement destinée à permettre à l'Association d'exercer ses actions en cohérence avec les orientations de politique d'action sociale de la Collectivité.

Le soutien financier de la Collectivité est conditionné à la présentation annuelle, par l'Association, d'un dossier de demande de subvention complet selon les formes habituelles.

Les crédits seront votés chaque année au moment du vote du budget.

La présente convention entre en vigueur, pour une durée de 36 mois, à compter du jour où les formalités relatives au contrôle de légalité et de publicité sont effectuées.

Le Conseil municipal de la Collectivité est amené à délibérer à chaque exercice pour l'octroi de subventions. Il est également habilité à approuver la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame Carole DIDOT,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT,

Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Entente, Loisirs, Amitié » et ses éventuels avenants pour une période de 36 mois.

7. Avenant à la convention de groupement de commande pour le suivi-animation mutualisé OPAH / OPAH RU

La Ville de Sarreguemines a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée avec l'ANAH, la CASC et Action Logement, en date du 01/12/2021. La mise en œuvre de cette opération est de 5 ans (2022-2026) et concerne le périmètre ORT du programme Action Cœur de Ville.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour l'ensemble des communes. L'objectif de ces opérations vise la réhabilitation des logements privés anciens et le versement de subventions complémentaires à celles de l'ANAH pour les propriétaires occupants et/ou les propriétaires bailleurs.

Afin de faciliter les démarches des demandeurs, un opérateur commun, le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) a été missionné pour l'animation et le suivi des deux OPAH et apporter aux propriétaires une aide administrative et technique. Une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Sarreguemines a été signée le 15 juillet 2021.

Cette convention prévoit une répartition du paiement des prestations selon un nombre prévisionnel de dossiers annuels traités pour chaque dispositif.

A l'issue de la première année de mise en œuvre des opérations, il est proposé d'amender les modalités financières prévues par cette convention de groupement de commande et de prévoir désormais un paiement au réel pour chacune des collectivités, et ce sur la base des factures du CALM.

Les factures sont adressées à la CASC, coordonnateur du groupement de commandes. La communauté d'agglomération refacturera les dépenses pour l'OPAH RU à la Ville de Sarreguemines.

Pour la première année de mise en œuvre de l'opération, une avance de la ville de Sarreguemines avait été versée à la CASC en 2022. L'éventuel reliquat de cette avance sera déduit du montant de la première facture transmise à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes ci-joint.

D'emblée, Monsieur Sébastien JUNG précise que cet avenant a été voté la semaine dernière en Conseil Communautaire. La nouveauté réside dans les modalités financières à savoir la facturation au réel et trimestrielle. Concrètement, tous les trimestres, la CASC adressera à la Ville un état sur lequel figurera la part à lui reverser. Egalement, en tenant compte de la validité de l'opération (2022-2026) et du fait qu'un propriétaire a trois ans pour proposer la facture, une ligne budgétaire sera conservée jusqu'en 2029. Enfin, il présente une plaquette à disposition informant d'une permanence mensuelle à la Maison de l'Habitat, tous les 4èmes jeudis du mois de 10 h à 12 h.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rappelle que les propriétaires bailleurs ou occupants qui ne peuvent pas bénéficier de l'OPAH-RU du fait de leur localisation hors périmètre ORT, peuvent prétendre à l'OPAH.

Monsieur Sébastien JUNG rajoute que ceux qui se situent dans les deux périmètres sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville signée le 15 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2021 approuvant la signature d'une convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché public relatif à l'animation mutualisée de l'OPAH et de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 approuvant la signature d'une convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché public relatif à l'animation mutualisée de l'OPAH et de l'OPAH-RU,

Vu la convention de groupement de commandes signée avec la CASC le 15 juillet 2021,

Vu la convention OPAH RU signée le 1^{er} décembre 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser les éléments relatifs aux modalités financières par le biais d'un avenant annexé à la présente délibération,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention de groupement de commandes relative à la mission de suivi-animation mutualisée OPAH et OPAH-RU,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

8. Projet d'aménagement du plateau sportif au quartier Molière

Le Conseil Municipal des Jeunes en activité depuis quatre ans, souhaitait à travers sa commission « Sports et Loisirs », améliorer les aménagements au sein des quartiers en direction des adolescents. Suite à un diagnostic, les jeunes élus ont décidé d'orienter leur projet au cœur du quartier Molière, sur le plateau sportif de l'ancienne école des Vergers.

En effet, ce site sécurisé dispose également d'un emplacement idéal au sein du quartier, directement aux pieds des immeubles. Il répondrait de ce fait à un besoin réel des jeunes de ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville qui ne disposent d'aucun équipement sportif de proximité.

C'est pourquoi les Services Jeunesse et Politique de la Ville, travaillent ensemble sur la réalisation d'un espace multisports (type city stade) sur ce site, au cœur du quartier.

L'étude réalisée pour ce projet aboutit à la création d'un terrain multisports pour la somme de 54 064.00 € HT.

Or, ce projet d'aménagement répondant à plusieurs critères permettant à la Ville d'obtenir certaines subventions, plusieurs dossiers d'aides ont été déposés :

- A la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain pour un montant de 10 812.60€,
- A l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 21 625.60€.

En tenant compte de ces différentes aides financières, il resterait à la charge de la commune la somme de 21 625.60€ HT pour la réalisation de ce nouvel équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter tous les financements susceptibles d'intervenir pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 par laquelle il a été décidé de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- D'approuver le projet d'aménagement du plateau sportif au quartier Molière.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :
 - Coût total prévisionnel : 54 064.00 € HT
 - Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) : 21 625.60€

- Subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain pour un montant de 10 812.60€,
- Autofinancement Ville de Sarreguemines : 21 625.60€ HT €

- D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

9. Bilan des activités des Comités Consultatifs

Conformément au règlement de fonctionnement des Comités consultatifs, un bilan annuel doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce bilan des activités des Comités Consultatifs.

Monsieur Denis PEIFFER indique qu'en fin d'année 2021, le Conseil Municipal a décidé de la création des comités consultatifs. Ceux-ci sont composés de citoyens Sarregueminois volontaires pouvant donner leur avis, partager et échanger avec la municipalité sur différentes thématiques. Courant 2022, dix-sept réunions se sont tenues dans les six commissions composées de 14 à 31 membres. Un document joint en annexe détaille les dates de réunion ainsi que les sujets évoqués :

- le projet de ZAC du secteur des faïenceries avec une visite des lieux ;
- les différents projets de redynamisation du centre-ville ;
- le devenir de l'ancien Prieuré de Welferding ;
- l'évocation de problématiques sur la ville du fait de travaux, d'incivilités, de sécurité et de circulation ;
- les problématiques liées aux économies d'énergie, au réseau de chaleur et à la gestion et à la protection de la forêt sur le territoire ;
- le Contrat Local de Santé ;
- les projets liés au handicap ;
- l'association à la mise en œuvre des politiques associatives avec la participation au jury du palmarès sportif.

Il rappelle que la composition des dix comités n'est pas figée et aujourd'hui tout habitant de Sarreguemines a la possibilité de les rejoindre sur simple demande adressée au Maire par courrier ou courriel.

S'agissant du Conseil des Sages, il a été réactivé il y a un et demi (45 personnes réparties sur trois commissions). Il est piloté par Bernadette NICKLAUS, Corinne THINNES et lui-même. Treize réunions se sont déroulées en plus de trois séances plénières présidées par Monsieur le Maire. Les seniors ont pu discuter sur les sujets ci-dessous :

- la question du sport à destination des seniors ;
- l'offre associative et l'intégration des seniors ;
- les problèmes liés aux incivilités ;
- les questions de mobilité et du handicap ;
- l'offre en logements seniors sur la ville ;
- les dynamiques du centre-ville et des quartiers.

Par ailleurs, une nouvelle association de 3^{ème} âge a été créée il y a quelques semaines au quartier Beausoleil. La participation des seniors est active. Deux membres sont décédés, Bruno NEISS et Armand RAITH. Un membre a démissionné pour des raisons personnelles.

En ce qui concerne le Conseil Municipal des Jeunes, celui-ci a été renouvelé en fin d'année 2022. 35 nouveaux Conseillers Municipaux des Jeunes ont pris leurs fonctions le 14 janvier lors d'une séance plénière. Depuis, ils se sont réunis sous l'autorité de Julie DELGADO, Animatrice au Service Jeunesse. Ils participeront d'ailleurs à la cavalcade de dimanche. Monsieur PEIFFER rappelle que l'ancien mandat des Conseillers Municipaux des Jeunes avait duré quatre ans compte tenu du COVID.

Parmi leurs nombreuses actions, il énumère :

- le nettoyage du Buchholz et les berges de la Sarre ;
- la réalisation d'un jeu type CLUEDO ;
- des actions intergénérationnelles avec les personnes âgées ;
- des actions de solidarité avec les enfants handicapés ;
- la participation à la réflexion sur l'offre culturelle à Sarreguemines ;
- la réalisation d'un escape game géant ;
- la réalisation d'un diagnostic sur les besoins d'infrastructures sur la ville d'où leur proposition de réalisation d'un city-stade sur le quartier Molière, précédemment évoqué.

Aux nouveaux Conseillers Municipaux des Jeunes, il souhaite bonne route, au côté de la municipalité, pour les trois ans qui viennent.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** salue l'implication des membres de toutes ces instances.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge quant aux suites réservées à tous ces sujets abordés. Elle fait référence à une précédente intervention concernant la démarche d'associer les citoyens aux comités consultatifs. Elle estime qu'il serait intéressant de connaître le nombre de participants aux différentes réunions et souligne qu'il existe aujourd'hui des techniques différentes pour encourager la démocratie participative. Enfin, elle interpelle au sujet d'une question posée antérieurement relative à la présence des élus dans les comités consultatifs.

Monsieur **Denis PEIFFER** répond qu'un bilan plus détaillé existe puisqu'un compte rendu est rédigé après chaque réunion. Ces documents peuvent être mis à la disposition de tout Conseiller Municipal intéressé. Au niveau des chiffres de fréquentation des six comités consultatifs :

- les enjeux de quartiers : 24 membres
- les enjeux du centre-ville : 14 membres
- la commission environnement et développement durable : 17 membres
- le développement du secteur des faïenceries : 31 membres
- la sécurité et la circulation : 20 membres
- sport et santé : 17 membres

Il profite de cette séance médiatisée pour confirmer que l'adhésion est toujours possible pour toute personne désireuse d'intégrer une commission et ainsi d'alimenter la réflexion.

Concernant le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Jeunes, il s'agit d'autres formes plus ciblées de démocratie participative tout en faisant partie de la réflexion globale. Pour ce qui regarde les outils plus modernes de démocratie participative, il répond que des contraintes de suivi et budgétaires n'ont pas permis leur développement jusqu'à présent. Enfin, s'agissant de la non-présence des élus dans les comités consultatifs, il fait référence au règlement intérieur et à la charte votés par l'assemblée délibérante.

Madame **Bernadette HILPERT** souligne qu'il s'agit d'une question restée ouverte.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que la question sera remontée à Monsieur le Maire.

Madame **Bernadette HILPERT** demande à quel endroit et par quel biais les Sarregueminois connaissent les possibilités d'inscription.

Monsieur **Denis PEIFFER** répond que s'agissant des comités consultatifs, un document est en ligne sur le site internet. Egalement, la démarche peut être faite par un simple courrier ou courriel. Un appel téléphonique est possible aussi avec un accompagnement des services pour formaliser la demande. Il rejoint Madame HILPERT quant à une nouvelle communication à effectuer. Par ailleurs, il évoque une réunion du comité « Enjeux des quartiers » s'étant tenue à Welferding et au cours de laquelle Monsieur AUERT a exposé le projet de réhabilitation du prieuré de Welferding. Il appartient aussi aux Présidents des différents comités d'élargir ou non et d'en faire, le cas échéant, la publicité dans les médias.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le règlement des Comités consultatifs adopté par le Conseil municipal du 27 septembre 2021,

Prend acte : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

du rapport annuel 2022 des Comités consultatifs.

10. Convention pour le prêt de salles à des associations pour activités diverses : répétitions, auditions ou réunions, dans les locaux du Conservatoire

Afin de concrétiser ses partenariats avec les ensembles amateurs musicaux chorégraphiques et théâtraux, le Conservatoire accueille dans ses locaux des associations pour des activités diverses : répétitions individuelles ou collectives, réunions et auditions.

Ponctuellement, des associations locales en lien avec le Conservatoire (*Musique Municipale de Sarreguemines, Ensemble Vocal du Conservatoire, Quadrille Grand Est, Lion's Club etc...*) soutenues par la Ville organisent des activités au Conservatoire dans les différentes salles disponibles. Les demandes de prêt de salles ponctuelles seront faites à M. le Maire avec accord du Directeur. Les activités régulières, demandant la mise à disposition d'une salle pendant une période allant d'au moins un trimestre jusqu'à l'année entière nécessiteront de faire signer une convention spécifique pour préciser les conditions, ou feront l'objet d'une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Les activités peuvent s'effectuer à des horaires variés, mais toujours dans la limite des disponibilités du conservatoire. Dans le cas d'une demande de salle supplémentaire non prévue dans le cadre d'une convention, une demande spécifique sera faite à l'élue déléguée pour demander son accord.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le modèle-type de convention pour les activités occasionnelles ou régulières au sein du Conservatoire, qui sera ensuite complété en fonction de l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine MARCHAL,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, considérant les différentes demandes de prêt de salle auprès du Conservatoire de Sarreguemines effectuées par diverses associations,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- d'approuver le projet de convention type proposé,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.

11. Partenariat avec le CHS

La Ville de Sarreguemines développe une politique spécifique à destination du jeune public, dans une démarche d'accessibilité universelle et souhaite ainsi promouvoir une approche artistique et culturelle pour faire découvrir le patrimoine local. Les Musées de Sarreguemines ont pour mission, entre autres, de développer des actions de médiation envers tous les publics pour les sensibiliser à l'art et à la pratique céramique.

Le personnel soignant du CHS de Sarreguemines est demandeur d'activités (ateliers de sensibilisation à la céramique). Si un tarif spécifique prévoyant la gratuité de l'entrée au sein des Musées existe déjà depuis de nombreuses années, il s'agit à présent de franchir un nouveau cap dans ce partenariat et d'envisager des ateliers de sensibilisation à la céramique envers le jeune public.

Ces ateliers s'adresseront à des enfants suivis par le CHS, dans le cadre d'un protocole thérapeutique spécifique : le déroulé de l'animation et les gestes réalisés seront définis conjointement par l'équipe soignante et l'équipe de médiation des Musées afin de correspondre au plus près aux objectifs thérapeutiques arrêtés par les médecins du CHS.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce contrat de partenariat avec le CHS.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,

Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame Christine Marchal, Adjointe au Maire en charge de la Culture,

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de développer une politique culturelle à destination notamment du jeune public,

Vu les missions fondamentales dévolues à un « Musée de France » en matière de conception et de mise en œuvre d'actions d'éducation pour diffuser les connaissances et garantir à tous un égal accès à la culture,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- d'approuver le partenariat avec le CHS de Sarreguemines pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la céramique pour jeune public

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

12. Travaux d'aménagement rue de Foldersviller (RD174N) – convention avec le Département de la Moselle

Des dépassements de la limitation de la vitesse des véhicules étant régulièrement constatés rue de Foldersviller, la Ville souhaiterait implanter des chicanes réparties sur le linéaire de cette voie.

Le projet consisterait en la mise en place de quatre îlots préfabriqués sur la chaussée qui permettraient de créer des sens prioritaires et donc de réduire la vitesse des véhicules.

Ces îlots seraient prolongés par un marquage de 2 places de stationnement sur chaussée dans le but d'éviter, à ces endroits, le stationnement sur trottoir.

Ces aménagements seraient installés aux endroits suivants après information aux riverains concernés :

- aux abords des n° 17-19 et des n° 95-97 de la rue, destinés au ralentissement des véhicules circulant sens Foldersviller – Neunkirch (descendant) ;
- aux abords des n° 46-48 et du n° 128 de la rue, destinés au ralentissement des véhicules circulant sens Neunkirch - Foldersviller (montant).

La commune se devant au préalable de solliciter l'approbation du propriétaire des voies, il est proposé de recueillir l'accord du Département de la Moselle au travers d'une convention formalisant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe, ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** confirme que c'est effectivement pour réduire la vitesse dans cette rue très longue. Il rappelle que le feu pédagogique mis en place n'a pas les effets escomptés dans la mesure où la rue s'étend sur environ deux kilomètres. De plus, le réaménagement de cette rue permettra à certains riverains de ne plus se stationner sur le trottoir mais sur la voirie. Ainsi, le trottoir sera libéré pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes avec des poussettes. En outre et dès lors que les travaux seront réalisés, la police municipale sera beaucoup plus vigilante et verbalisera le cas échéant.

Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute que l'effet de ces réalisations d'îlots de parking a déjà été constaté rue de France.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise que les riverains se sont fortement exprimés en faveur de ces aménagements. Il rappelle également qu'un accident mortel est survenu il y a quelques années en bas de la rue de Foldersviller. De même, une concertation interviendra encore portant sur la localisation précise des emplacements de stationnement.

Monsieur **Eric BAUER** s'était interrogé sur la volonté de réaliser des chicanes plutôt que des coussins berlinois, mais la réponse a été apportée avec la création de places de stationnement sur la voirie et des trottoirs dégagés.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** souligne un double effet : la problématique du stationnement sur les trottoirs et les besoins des automobilistes.

Monsieur **Christian DIETSCH** met en avant que les seuls coussins berlinois sont très peu ralentisseurs puisque les automobilistes passent entre. Il évoque les travaux effectués dans le bas de la rue des Romains où les chicanes et le ralentisseur ont eu un effet immédiat. Présentement, il est espéré que la réduction de la chaussée influera positivement sur la vitesse, mais il est gardé à l'esprit, dans l'hypothèse où les chicanes s'avèreraient inefficaces, la possibilité d'installer des coussins berlinois.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** intervient pour souligner les impacts positifs des aménagements réalisés rue de France. Ces derniers sont parfaitement visibles pour les automobilistes et rendent les trottoirs aux piétons et aux personnes en poussette. Elle espère que pour la rue de Foldersviller l'analyse et le constat seront les mêmes. Il est important de souligner quand les choses sont bien faites au bénéfice des citoyens ainsi en mesure d'en profiter pleinement et en toute responsabilité.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** remercie Nicole MULLER-BECKER et insiste sur la question de la sécurité dans une rue principalement en ligne droite et dont les habitations sont familiales. Enfin, il avance qu'il y est parfois constaté de très grands excès de vitesse.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle,

Considérant que la municipalité souhaite implanter des dispositifs de ralentissement de la vitesse sur la RD174N,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- d'approuver la conclusion avec le Département de la Moselle d'une convention relative aux travaux d'aménagement de la rue de Foldersviller telle que jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

13. Convention avec ENEDIS : mise à disposition d'une parcelle communale de 10 m² située sur le terrain de l'aérodrome

Par une convention signée entre la Ville et EDF-GDF Metz Lorraine, l'Agence de l'Est Mosellan était autorisée à occuper une parcelle communale de 10 m² située à l'angle sud-ouest de l'aérodrome.

ENEDIS exploite aujourd'hui sur ce terrain un poste de distribution électrique qui dessert notamment l'aérodrome.

Cet accord étant arrivé à échéance en juin 2020, une nouvelle convention nous a été proposée par le gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité dans laquelle sont précisées les modalités de mise en œuvre ainsi que les responsabilités des parties. La durée de cette mise à disposition est adossée à la durée de vie des équipements en place.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion, avec ENEDIS, d'une convention relative à la mise à disposition d'une parcelle communale de 10 m² située à l'angle sud-ouest de l'aérodrome, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** signale une erreur matérielle dans la synthèse adressée à savoir la mise à disposition n'est pas consentie à titre gratuit mais pour un montant de 50 % unique.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant que la convention relative à la mise à disposition d'une parcelle communale de 10 m² située à l'angle sud-ouest de l'aérodrome, signée entre la Ville et EDF-GDF Metz Lorraine, est arrivée à échéance en juin 2020,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- d'approuver la conclusion, avec ENEDIS, d'une convention relative à la mise à disposition d'une parcelle communale de 10 m² située à l'angle sud-ouest de l'aérodrome, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

14. Projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux – demande de subvention

Dans le contexte actuel de flambée des prix de l'énergie et du risque de manque d'électricité aux heures de pointe dû principalement aux réacteurs nucléaires indisponibles pour maintenance, la collectivité se propose d'installer sur des bâtiments appropriés des petites centrales de production électrique photovoltaïque destinées à l'autoconsommation.

La puissance installée selon les surfaces de toiture disponibles et les besoins en consommation des bâtiments pourra varier entre 1200 et 9600 WC.

La majorité des installations seront mises en œuvre via deux types de poses :

- en toiture terrasse pour la majeure partie (moins coûteux) avec bacs lestés et micro-onduleurs permettant une optimisation maximale de la production, grâce à une orientation plein sud et à des installations multi-onduleurs limitant au maximum les pertes de rendement dues aux ombres, salissures...

- quelques installations sur toitures tuiles/bac acier avec de bonnes orientations par rapport au sud et des onduleurs centralisés.

L'intégralité de la production sera autoconsommée dans le même bâtiment et sur certains sites consommant beaucoup d'eau chaude, le surplus d'électricité solaire sera utilisé pour le chauffage de l'eau sanitaire via une résistance installée sur le ballon.

Le coût de l'opération est estimé à 207 398,33 € HT. Un premier financement extérieur est sollicité à hauteur de 30% pour un montant de 62 219,00 € auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ». Les services recherchent pour l'heure encore d'autres sources de subventions.

Dans le cadre de l'instruction du dossier DSIL par les services préfectoraux, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute qu'il est question d'autoproduction de courant pour des bâtiments à toit plat.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 par laquelle il a été décidé de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »,

Considérant le contexte d'instabilité des prix de l'énergie et les intérêts que présentent l'autoconsommation d'électricité dans divers bâtiments de la Ville,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- D'approuver le projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :
 - Coût total prévisionnel : 207 398,33 € HT
 - Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) : 62 219,00 €
 - Autofinancement Ville de Sarreguemines : 145 179,33 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Prend acte : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- Du dépôt auprès de l'Etat, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment, d'un dossier de demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ».

15. Projet de modernisation du parc d'éclairage public – demande de subvention

Dans le contexte économique actuel, marqué par une flambée incontrôlée des prix tout particulièrement dans le domaine de l'énergie, la collectivité a décidé de moderniser son parc d'éclairage public.

La collectivité est équipée à ce jour de 3 842 luminaires d'éclairage public, dont la majeure partie est constituée de lampes à vapeur de sodium haute pression. Cette technologie, qui a longtemps fait ses preuves, est néanmoins gourmande puisque les puissances installées peuvent atteindre 150 W et que les luminaires ne sont pas équipés de dispositifs permettant un abaissement nocturne de tension. Des mesures transitoires d'extinction de l'éclairage de nuit ont été décidées par la municipalité, mais force est de constater que la configuration du réseau n'offre aucune souplesse en matière de régulation.

La commune se propose de remplacer la totalité du parc existant par un équipement de dernière technologie constitué de lampes LED très haute performance, interconnectées et pilotables à distance.

Les Lampadaires seront équipés de luminaires LED de fabrication européenne à haute performance (170 lumens/watt contre 100 lumens pour les modèles importés de Chine). Le réseau sera équipé d'un dispositif de commande qui permettra de communiquer avec chaque luminaire à partir d'un pc central, d'une tablette ou d'un smartphone.

Ce montage permettra ainsi de programmer les horaires d'allumage et d'extinction, mais également des cycles successifs de tensions différentes, avec la possibilité de gérer par zone ou par typologie d'espaces publics (places, parcs et jardins, rues principales, rues secondaires...). Ainsi, plutôt que d'opter pour une extinction de nuit complète qui ne fait pas l'unanimité pour des raisons de sécurité publique, il sera possible d'abaisser les éclairages à 20% de la puissance nominale, maintenant ainsi un éclairage de veille suffisant et plus rassurant pour la population.

Cette double technologie assurera une souplesse totale qui permettra une optimisation maximale des consommations. A partir d'un diagnostic patrimonial existant dans la commune et d'un scénario approuvé par les élus, une simulation a permis de dégager les économies ci-dessous.

Une simulation des économies d'énergie, sur la base des données actuelles de consommation, laisse entrevoir une baisse de 65% (de 2 569 872 kWh/an à 900 000 kWh/an). Cette réduction pourrait représenter une économie minimale de 400 000 euros par an pour le budget de la Ville, estimation qui reste à confirmer selon le contexte des prix de l'énergie.

Le coût de l'opération est estimé à 4 250 000,00 € HT. Un premier financement extérieur est sollicité à hauteur de 1 700 000,00 € (40%) auprès de l'Etat au titre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ». Les services recherchent pour l'heure encore d'autres sources de subventions. Des possibilités d'avances à taux bonifiés devraient également être mobilisables auprès de la Banque des Territoires en vertu du programme Action cœur de ville.

Dans le cadre de l'instruction du dossier DSIL par les services préfectoraux, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel.

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** indique que c'est un premier pas dans ce dossier conséquent estimé à plus de 4 000 000 €. Un recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera certainement effectué. Il interroge quant à la durée du programme.*

*Monsieur **Jean-Luc EBERHART** répond que quatre ans ont été annoncés à la Préfecture, mais cette durée pourrait être écourtée en fonction de la solution technique proposée et de son rapport qualité-prix.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute que le montage financier comprend la gestion et le pilotage des luminaires ainsi que le remplacement de lampadaires, de tableaux et d'armoires électriques.*

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** indique qu'au rang des attentes figurent :

- le remplacement des lampes très énergivores par des lampes LED de dernière technologie avec des puissances relativement faibles
 - le pilotage à la lampe c'est-à-dire la programmation d'une intensité et non plus la coupure complète d'une rue ou d'un secteur
- Le dispositif permettra également de différencier un carrefour d'une rue.

Monsieur **Eric BAUER** fait part de son étonnement au sujet des 170 lumens/watt. A sa connaissance, les meilleures performances actuelles se situent à 120 lumens/watt ; se révélant ainsi peu différentes de la performance des vapeurs de sodium. Il reconnaît les biens fondés de la gestion, du pilotage à la lampe, de la non-extinction et de la différenciation dans les types de voirie.

Monsieur **Christian DIETSCH** confirme qu'actuellement le marché européen propose des ampoules de 170 lumens/watt.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 par laquelle il a été décidé de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »,

Considérant le contexte d'instabilité des marchés de fourniture d'électricité et l'impact des prix sur les dépenses de fonctionnement liées à l'éclairage public,

Considérant la communication transmise en Conseil Municipal du 09 novembre 2022 sur la mise en place de nouvelles mesures éco-responsables visant à réduire la consommation électrique dans ce domaine,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- D'approuver le projet de modernisation du parc d'éclairage public
- D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :
 - Coût total prévisionnel : 4 250 000,00 € HT
 - Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) : 1 700 000,00€ (40 %)
 - Autofinancement Ville de Sarreguemines : 2 550 000 € (60%)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Prend acte : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- Du dépôt auprès de l'Etat, au titre de la délibération du CM du 24 mai 2020 visée précédemment, d'un dossier de demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ».

16. Rectification du plan de financement - Demande de subvention FEADER auprès du GAL LEADER dans le cadre du projet « Extension et amélioration des conditions d'accueil de la base nautique de Steinbach »

Le Conseil Municipal a approuvé le projet « Extension et amélioration des conditions d'accueil de la base nautique de Steinbach » ainsi que le plan de financement y afférent lors de la séance du 31 janvier 2022.

Contact pris auprès de la Région Grand Est, il s'avère que le poste « Extensions des pontons du bief de Steinbach » est également finançable par cette entité, l'avenant n°1 à la convention 20CP-627 permettant de modifier la date limite de réalisation du projet et ainsi de diminuer le reste à charge de la collectivité.

Cette nouvelle subvention vient modifier le plan général de financement prévisionnel qu'il convient de soumettre à l'assemblée délibérante.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du plan prévisionnel de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses en HT	
Installation d'une toile tendue sur l'aire de pique-nique	11 090,00 €
Mise en place d'une nouvelle signalétique	4461,00 €
Extension des pontons du bief de Steinbach	99 902,00 €
Divers : remise en état fin de travaux	350,00 €
Coût total prévisionnel de l'opération	115 803,00 €

Recettes	
Union Européenne (LEADER)	34 860,04 €
Autres financeurs (Etat, Région, Département...)	57 782,36 €
Autofinancement	23 160,60 €
Total de l'opération	115 803,00 €

- de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 34 860,04 €
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christiane HECKEL,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 par laquelle il a été décidé de donner délégation au maire pour certaines attributions et notamment (7°) « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions... »,

Vu la convention n°20P01501 établie avec la Région Grand Est dans le cadre de la réalisation du projet et son avenant n°1 venant modifier le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :

Dépenses en HT	
Installation d'une toile tendue sur l'aire de pique-nique	11 090,00 €
Mise en place d'une nouvelle signalétique	4461,00 €
Extension des pontons du bief de Steinbach	99 902,00 €
Divers : remise en état fin de travaux	350,00 €
Total	115 803,00 €

Recettes	
Union Européenne (LEADER)	34 860,04 €
Autre financeur (Etat)	39 800,00 €
Autre financeur (Région) – Poste Extension des pontons du bief de Steinbach	17 982,36 €
Autofinancement	23 160,60 €
Total	115 803,00 €

- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

17. Cession de la parcelle communale cadastrée section 23 numéro 352 à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Par courrier électronique en date du 1^{er} février 2022, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section 23 numéro 352 d'une contenance de 293 m².

Au vu de la fin de la délégation de service public pour le réseau de communication électronique pour les particuliers en mars 2023, et à la sollicitation des opérateurs, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences envisage de céder son réseau FTTLA historique. Ladite parcelle présentement cédée constitue la tête de réseau.

Une estimation des domaines a été réalisée en date du 11 février 2022, dont il résulte que la valeur ne peut qu'être symbolique.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de céder le terrain cadastré section 23 numéro 352, pour une contenance de 293 m², à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif en la forme administrative et tout document qui s'y réfère.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section 23 numéro 352 d'une contenance de 293 m²,

Vu l'estimation des domaines réalisée en date du 11 février 2022 dont il en résulte une valeur à l'euro symbolique,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle en question qui ne revêt pas d'intérêt particulier,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- de céder le terrain cadastré section 23 numéro 352, pour une contenance de 293 m², à l'euro symbolique à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif en la forme administrative et tout document qui s'y réfère

18. Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée section 50 n°288 à M. Edouard WEBER

Par courrier daté du 23 mars 2022, Monsieur Edouard WEBER, propriétaire de la maison située 50, rue des Sports, a sollicité la Commune pour l'achat d'une parcelle communale située à l'arrière de son terrain.

Ce terrain étant situé en zone agricole, il n'a que peu d'intérêt pour la Commune. Un accord de principe a ainsi été donné au demandeur qui souhaite par ce biais prolonger son jardin.

Monsieur WEBER a fait réaliser un arpentage selon les consignes communales, détachant de la parcelle une superficie de 581m² qu'il est projeté de lui céder pour une valeur de 2500 €.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de céder le terrain cadastré Section 50, n° 288(1) d'une superficie de 581m², au prix de 2500€ à Monsieur WEBER Edouard, domicilié 50, rue des Sports à Sarreguemines
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'intérêt de M. Edouard WEBER de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 50 n°288,

Vu le projet d'arpentage proposé par le cabinet de géomètres GUELLE et FUCHS détachant de la parcelle une superficie de 581m²,

Vu la proposition financière faite par la Ville à hauteur de 2500€ et l'accord écrit du demandeur en date du 16 septembre 2022,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle en question qui ne revêt pas d'intérêt particulier,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- de céder le terrain cadastré Section 50, n° 288(1) d'une superficie de 581m², au prix de 2500€ à Monsieur WEBER Edouard, domicilié 50, rue des Sports à Sarreguemines
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère

19. Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée section 50 n°288 à M. Jean-Paul BICHLER

Par voie téléphonique, Monsieur Jean-Paul BICHLER, propriétaire de la maison située 52, rue des Sports, et résidant à Schorbach, a sollicité la Commune pour l'achat d'une parcelle communale située à l'arrière du 52 rue des Sports.

Ce terrain étant situé en zone agricole, il n'a que peu d'intérêt pour la Commune. Un accord de principe a ainsi été donné au demandeur qui souhaite par ce biais prolonger son jardin.

Un cabinet de géomètres a fait réaliser un arpentage selon les consignes communales, détachant de la parcelle une superficie de 471m² qu'il est projeté de lui céder pour une valeur de 2026 €.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- de céder le terrain cadastré Section 50, n° 288(2) d'une superficie de 471m², au prix de 2026 € à Monsieur BICHLER Jean-Paul, domicilié 15, rue Hohl, à Schorbach,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'intérêt de M. Jean-Paul BICHLER de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 50 n°288,

Vu le projet d'arpentage proposé par le cabinet de géomètres GUELLE et FUCHS détachant de la parcelle une superficie de 471m²,

Vu la proposition financière faite par la Ville à hauteur de 2026€ et l'accord écrit du demandeur en date du 30 septembre 2022,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle en question qui ne revêt pas d'intérêt particulier,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT,

Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- de céder le terrain cadastré Section 50, n° 288(2) d'une superficie de 471m², au prix de 2026€ à Monsieur BICHLER Jean-Paul, domicilié 15, rue Hohl à Schorbach
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère

20. Cession du bail de chasse (lot N° 2) à M. SARRAT Cédric - Période 02 février 2015 au 1er février 2024

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé, dans sa séance du 19 décembre 2015, la conclusion d'un bail de location pour le lot de chasse communale N° 2, pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, au profit de Monsieur Paul-Antoine JUNG demeurant 26 rue de la Forêt à 57200 BLIES-EBERSING et ce pour un montant annuel de 2 377,67 €.

Or, pour des raisons de disponibilité et du temps nécessaire à consacrer à la bonne gestion de ce lot, Monsieur JUNG nous a fait part de sa volonté de céder son bail à Monsieur SARRAT Cédric, actuel permissionnaire du lot de chasse attenant au lot n° 2, sur la Commune de Rouhling, demeurant 59 allée du Chambourg 57915 WOUSTVILLER.

L'article 17 du Cahier des Charges des Chasses Communales de Moselle en vigueur, permet en effet au locataire de céder son bail en proposant un repreneur de son choix.

Le repreneur doit remplir les conditions fixées par les articles 6 et 7 de ce même Cahier des Charges et sa candidature doit être validée par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C), la reprise devant faire l'objet d'un bail par voie de cession.

La Commission Consultative Communale de Chasse (4C), qui a été consultée par voie électronique (comme l'autorise le cahier des charges) en date du 12 janvier 2023, a émis un avis favorable sur la cession du lot N° 2 de chasse à Monsieur SARRAT Cédric, estimant que rien ne s'oppose à cette cession et que le repreneur remplit parfaitement les conditions exigées par le Cahier des Charges de la Chasse Communale.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession du bail de chasse du lot N° 2 de Monsieur Paul-Antoine JUNG au profit de Monsieur Cédric SARRAT demeurant 59 allée du Chambourg 57915 WOUSTVILLER,
- de prendre acte que les conditions de location restent inchangées et que le prix annuel reste fixé à 2 337,67 €, même si le prix du bail peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Après la présentation du rapport par Monsieur Christian DIETSCH, Madame Bernadette HILPERT interpelle en complément des propositions du rapport de l'Office National des Forêts et l'intégration de la réglementation applicable aux chasseurs.

Monsieur Christian DIETSCH répond que cette procédure sera appliquée lors du renouvellement du bail le 1^{er} février 2024 et rappelle qu'en début de mandat le lot n°1 avait aussi été cédé.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rajoute que l'actuel propriétaire chassait très peu d'où cette cession.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2014, relative au renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales ou Intercommunales de la Moselle,

Vu la demande de M. Paul-Antoine JUNG, locataire du lot de chasse communale N° 2, de céder son bail à M. Cédric SARRAT, actuel permissionnaire du lot attenant au lot n° 2 sur la commune de Rouhling, demeurant 59 allée du Chambourg 57915 WOUSTVILLER,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 23 janvier 2023,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER, Bernadette HILPERT

- d'accepter la cession du bail de chasse du lot N° 2 de M. Paul-Antoine JUNG au profit de M. Cédric SARRAT demeurant 59 allée du Chambourg 57915 WOUSTVILLER,

- de prendre acte que les conditions de location restent inchangées et que le prix annuel reste fixé à 2 377,67 €, même si le prix du bail peut être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

21. Avis du Conseil Municipal relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Exploitation d'un entrepôt logistique par la société KIMMEL LOGISTIKS rue Frédéric Niemann

Par courrier daté du 19 janvier 2023, la Préfecture de la Moselle nous a transmis pour avis le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la société KIMMEL LOGISTIKS implantée rue Frédéric Niemann.

La demande porte sur l'exploitation d'un bâtiment d'activités organisé sur deux niveaux.

Le rez-de-chaussée projeté sera composé de quatre halls et de bureaux. Les étages comporteront des bureaux, salles de réunions et archives.

Les activités du site concerneront le domaine de la logistique (réception, stockage, expédition de marchandises et préparation de commandes).

Les produits stockés seront de toutes sortes et le site disposera de deux zones de stockage pour produits dangereux pour l'environnement et pour des liquides inflammables.

Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie de Sarreguemines du 20 février 2023 au 20 mars 2023 inclus. Il sera également consultable en ligne sur le site de la Préfecture.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- d'émettre un avis favorable à la construction projetée qui est nécessaire aux activités de la société KIMMEL LOGISTIKS

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute que la phrase « d'émettre un avis favorable à la construction projetée qui est nécessaire aux activités de la société KIMMEL LOGISTIKS sous réserve du respect des mesures de sécurité annoncées dans le dossier d'enregistrement » est importante et ne figurait pas dans la synthèse transmise.*

*Madame **Bernadette HILPERT** indique que ce point a été présenté en Commission d'Urbanisme. Un dossier existe comprenant 200/300 pages. Elle estime ne pas être en capacité de prendre part au vote, faute d'éléments suffisants. Elle met en avant la présence de STOCKEDIS et la proximité géographique de l'hôpital (300 mètres). En outre, elle mentionne la période de consultation accessible sur le site de la Préfecture du 20 février au 20 mars 2023. Par ailleurs, elle insiste sur la vigilance à porter sur ces entreprises de stockage situées en zone urbaine.*

*Monsieur **Eric BAUER** souligne qu'un pôle logistique n'est pas une installation SEVESO.*

*Madame **Bernadette HILPERT** rétorque que le site contient des zones de produits dangereux pour l'environnement et pour des liquides inflammables.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond qu'actuellement, sauf erreur, la Société KIMMEL exerce déjà cette activité.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** déclare entendre ce qui est exposé. Aujourd'hui, une enquête publique est ouverte et la décision finale reviendra au Préfet en fonction du dossier et des avis recueillis. Dans la procédure, l'avis de la Commune est requis. La Société KIMMEL est connue ainsi que son activité. Il reconnaît qu'il aurait été pertinent d'avoir un Conseil Municipal dans le délai de deux mois pour statuer éventuellement après l'enquête publique, mais ce n'est pas le cas. Il n'imagine pas que Monsieur le Préfet ne se prémunisse pas de toutes les sécurités dans le contexte actuel. Enfin, il déclare comprendre l'inquiétude de Madame HILPERT.*

*Monsieur **Eric BAUER** demande s'il s'agit des mêmes entrepreneurs que ceux implantés aux bords de l'autoroute à Sarre-Union.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond par l'affirmative.*

*Madame **Suzanne THIELEN** intervient pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique mais d'un avis de mise à disposition de dossier au public. Aucun Commissaire Enquêteur n'intervient dans la procédure.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** pensant avoir compris que c'était une enquête publique, présente ses excuses.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Nicole MULLER-BECKER, Eric BAUER, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°10 du 19 janvier 2023 portant ouverture d'une consultation sur le dossier d'enregistrement présenté par la société KIMMEL LOGISTIKS, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique,

Vu l'article R .512-46-11 du Code de l'Environnement qui prévoit la consultation du Conseil Municipal de la Commune où l'installation est projetée

Considérant que la construction de cet entrepôt est nécessaire à l'activité de la société KIMMEL LOGISTIKS,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF (par procuration), Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique GEY (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL, Alain DANN (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD (par procuration), Eric BAUER

Bernadette HILPERT n'a pas souhaité prendre part au vote

- d'émettre un avis favorable à la construction projetée qui est nécessaire aux activités de la société KIMMEL LOGISTIKS sous réserve du respect des mesures de sécurité annoncées dans le dossier d'enregistrement.

22. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

- Décisions financières :

N°	Objet	Date de l'acte
DF114DEC22	Virement de crédits n°21 du budget principal	08/12/2022
DF115DEC22	Virement de crédits n°22 du budget principal	13/12/2022
DF116DEC22	Virement de crédits n°23 du budget principal	28/12/2022
DF01JAN23	Virement de crédits n°24 du budget principal	31/12/2022
DF03JAN23	Virement de crédits n°25 du budget principal	06/01/2023

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2022	2804	29/11/2022	SINISTRE VANDALISME ECOLE DE LA CITE PERISCOLAIRE	1 129,98
2022	3072	07/12/2022	SINISTRE MAT STADE JAUNEZ SIN 74 22	2 448,52
2022	3071	07/12/2022	SINISTRE C20529 PERISCOLAIRE CITE DU 23 AOUT 2022	1 129,98
2022	3421	21/12/2022	SIN 41.22 BRIS DE GLACE HOTEL DE VILLE	3 000,00
2022	3503	31/12/2022	SINISTRE 2022 F02944/1 CROIX ROUGE	4 046,02
2022	3496	31/12/2022	SINISTRE C20496 INCENDIE CHALET PETANQUE DU 15 AOUT 2022	7 376,88
2022	3564	10/01/2023	SINISTRE INCENDIE PK MOULIN	3 362,76
2023	67	19/01/2023	SIN C20045 BRIS DE GLACE EGLISE ST DENIS DU 12 01 2022	1 632,00

- La Ville de Sarreguemines a sollicité auprès du Conseil Départemental une subvention annuelle d'aide au fonctionnement du Conservatoire et de soutien aux classes CHAM du collège du Himmelsberg dans le cadre de la convention avec le Collège.

La Ville a obtenu les subventions suivantes au cours du second semestre 2022

Subvention de Fonctionnement	22 000 €
Subvention spécifique CHAM	4 200 €

Le versement a été notifié à la Ville le 10 juin 2022.

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 21 n°57, 499 Et 501	2 rue des Primevères	Maison	1076m ²
Section 4 n°47	22 rue du Bac	Maison	55m ²

Section 72 n°267/93	21 rue Marianne Oswald	Maison	554m ²
Section 21 n°217	16 route de Nancy	Maison	493m ²
Section 73 n°40	14 rue des Jardins	Maison	1000m ²
Section 1 n°173	18 rue Raymond Poincaré	Local commercial	339 m ²
Section 1 n°172 et 174	20 rue Poincaré	Mixte	3381 m ²
Section 82 n°170	18 rue des Charmes	Maison	2348 m ²
Section 22 n°211	35 rue Poincaré	Mixte	107 m ²
Section 2 n°70	28 rue du Parc	Maison	150 m ²
Section 23 n°15 et 16	12 rue des Vergers	Maison	892 m ²
Section 20 n°167	lieudit « rue rabelais »	TAB	620 m ²
Section 73 n°320, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 487 et 488	1, 1A, 3, 5, 7, 9 et 11 impasse Marcel Pierron	Professionnel	4900 m ²
Section 24 n°73, 585 Et 450	38 rue du Himmelsberg	Appartement	598 m ²
Section 3 n°46	29 rue de France	Mixte	151 m ²
Section 27 n°47	4 rue de la Tuilerie	Maison	320 m ²
Section 11 n°74	15 rue Jean Jacques Rousseau	Maison	533 m ²
Section 54 n°140 et 141	29 rue Saint Jean	Mixte	1446 m ²
Section 11 n°9	12 rue Kiemen	Maison	840 m ²
Section 23 n°434 et 464	rue de l'Ancien Hôpital	Mixte	5233 m ²
Section 5 n°97	1 rue de la Charrue	Habitation	55 m ²
Section 51 n°234	17 rue de Deux-Ponts	Habitation	566 m ²
Section 18 n°328	15-17 rue des Bouvreuils	Appartement	139 m ²
Section 2 n°212	12 rue des Tulipes	Mixte	293 m ²
Section 26 n°107	1 rue de Grosbliederstroff	Mixte	338 m ²
Section 14 n°282 et 283	lieudit « Neuwald »	Terrains	530 m ²
Section 10 n°354 et 475	13 rue Douaumont	Anciennement A usage industriel	2596 m ²
Section 22 n°43	18,20 avenue de la Gare	Appartement	828 m ²
Section 23 n°548	27 à 35 rue du Docteur Eugène SCHATZ	Appartement	1584 m ²

Section 21 n°132	6 rue des Dahlias Lots 2, 6, 9, 12	Appartement	1369 m ²
Section 21 n°132	6 rue des Dahlias Lots 1, 4, 7, 10, 11	Appartement	1369 m ²
Section 21 n°132	6 rue des Dahlias Lots 3, 5, 8, 13	Appartement	1369 m ²
Section 9 n°121	41 rue Marie Curie	Maison	485 m ²

23. Divers

Communications

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ remercie l'assemblée pour sa participation à ce Conseil Municipal se déroulant un vendredi soir et du soutien pour ce premier Conseil Municipal en qualité de Président. Il adresse ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur le Maire et rappelle la kappensitzung de samedi soir ainsi que la cavalcade de dimanche.

Madame Bernadette HILPERT rappelle la manifestation pour les retraites organisée le lendemain matin en centre-ville.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 10 février 2023

1. Approbation du procès-verbal de la 23^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Approbation du plan d'aménagement forestier pour la période de 2023-2042
3. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus – année 2022
4. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
5. Rapport d'Orientation Budgétaire – budget 2023
6. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Attribution d'une subvention de fonctionnement - ELA
7. Avenant à la convention de groupement de commande pour le suivi-animation mutualisé OPAH / OPAH RU
8. Projet d'aménagement du plateau sportif au quartier Molière
9. Bilan des activités des Comités Consultatifs
10. Convention pour le prêt de salles à des associations pour activités diverses : répétitions, auditions ou réunions, dans les locaux du Conservatoire
11. Partenariat avec le CHS
12. Travaux d'aménagement rue de Felpersviller (RD174N) – convention avec le Département de la Moselle
13. Convention avec ENEDIS : mise à disposition d'une parcelle communale de 10 m² située sur le terrain de l'aérodrome
14. Projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux – demande de subvention
15. Projet de modernisation du parc d'éclairage public – demande de subvention
16. Rectification du plan de financement - Demande de subvention FEADER auprès du GAL LEADER dans le cadre du projet « Extension et amélioration des conditions d'accueil de la base nautique de Steinbach »
17. Cession de la parcelle communale cadastrée section 23 numéro 352 à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
18. Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée section 50 n°288 à M. Edouard WEBER
19. Cession d'une partie de parcelle communale cadastrée section 50 n°288 à M. Jean-Paul BICHLER

20. Cession du bail de chasse (lot N° 2) à M. SARRAT Cédric - Période 02 février 2015 au 1er février 2024

21. Avis du Conseil Municipal relatif à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Exploitation d'un entrepôt logistique par la société KIMMEL LOGISTIKS rue Frédéric Niemann

22. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

23. Divers

Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ





**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
DE SECURITE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°174N
EN TRAVERSE DE SARREGUEMINES**

PR 0+290 ET PR 0+430

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 11 juin 2015, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNE DE SARREGUEMINES,

représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de la Commune de SARREGUEMINES, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure, d'aménagements de sécurité sur la Route Départementale n°174N, dans la traverse de SARREGUEMINES.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental pour sécuriser la rue de Folpersviller du PR 0+290 au PR 0+430, comprennent notamment

- la réalisation de places de stationnement ,
- la mise en place de 4 écluses en biseaux préfabriqués ,
- la mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale réglementaires.

Le dossier d'aménagement est joint à la présente convention.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les écluses devront être conformes au Guide des chicanes et écluses (CERTU, édition 2012). Les conditions de visibilité aux abords de celles-ci devront être suffisantes pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Les travaux seront à réaliser sous circulation et la Commune sera responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

La Commune désignera le Maître d'œuvre de son choix.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la Commune et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

ARTICLE 10 - LITIGES ET PREJUDICES

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Moselle

Le Président du Département
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Jean-Luc SACCANI

Pour la Commune de
SARREGUEMINES
Le Maire

Marc ZINGRAFF

ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES

La Commune est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

La Commune devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

ARTICLE 7 - CONTROLES

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques validées par les services départementaux.

L'Unité Technique Territoriale de SARREGUEMINES - BITCHE, en charge du contrôle pour le Département, sera invitée à participer à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES

A la fin des travaux, le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Commune.

La Commune remettra au Département les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet (flots des écluses, bordures et caniveaux, dispositifs d'assainissement pluvial, signalisations horizontale et verticale etc...) seront à la charge de la Commune.

La Commune est libre de faire réaliser ces tâches par un tiers, public ou privé, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, mais en tant que signataire de cette convention, elle reste responsable de ces prestations en cas de défaillance de son partenaire.

La Commune prévoindra l'UTT ci-avant désignée préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Toute modification, par la Commune, des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'un accord préalable des services départementaux. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

Sur demande du Département, la Commune sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être déposés dans l'intérêt public.



sarreguemines

RUE DE FOLPERSVILLER

Localisation des aménagements

Date : 11/2022

MAIRIE DE SARREGUEMINES
Services Techniques

ECHELLE :sans





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Sarreguemines

Département : MOSELLE

N° d'affaire Enedis : AB23/069799 REGULARISATION CONVENTION POSTE AERODROME

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Jean-Marc BAIZE en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Monsieur le Maire** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **2 RUE DU MAIRE MASSING, 57200 SARREGUEMINES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 10 m², situé faisant partie de l'unité foncière cadastrée 58 69 d'une superficie totale de 92712 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 547631P0123 "AERODROME" et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique 547631P0123 "AERODROME" et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

